

Conditions générales relatives aux prestations de la société anonyme Texum SA.

1. Dispositions communes

1.1 But

Les présentes conditions générales de vente et de services (ci-après : les conditions générales) ont pour but de régir les relations commerciales entre la société anonyme de droit suisse Texum (ci-après : Texum SA) et toute personne ayant recours aux prestations offertes par elle (ci-après : le client).

1.1 Champ d'application

Les présentes dispositions s'appliquent à l'ensemble des relations contractuelles entre Texum SA et ses clients dès que ces derniers ont manifesté auprès d'elle leur volonté de recourir à ses prestations ou à l'achat de produits ou de matières proposés par elle.

1.2 Commande et confirmation

1.2.1 Modes

Le client passe sa commande par écrit, par courrier électronique, par téléphone ou par tout autre moyen de communication. Il est lié dès le moment de la passation de la commande. La passation de la commande vaut acceptation des présentes conditions générales.

Texum SA confirme la commande par écrit, courrier électronique, par téléphone ou par toute autre moyen de communication, dans les trois jours ouvrables à compter de la réception. Le contrat est conclu dès réception de la confirmation par le client.

1.2.2 Prix

Les prix et tarifs des produits et de services proposés aux clients en tant qu'ils figurent sur des supports, papiers, électroniques ou tout autre moyen ne lient pas Texum SA. L'envoi ou l'affichage de tels supports ne constituent pas une offre de contracter.

Les prix et tarifs sont entendus nets en francs suisses ou en Euro, TVA non comprise. Les variations de prix et tarifs sont réservées et sont à la charge respectivement au bénéfice du client. Il appartient au client de se renseigner auprès de Texum SA pour obtenir un devis. Le devis ne lie pas Texum SA qui doit toutefois informer le client en cas de dépassement supérieur à 20 % du prix figurant sur le devis, par écrit, courrier électronique, par téléphone ou par tout autre moyen de communication. Texum SA ne procédera à aucune commande ni aucune prestation tant que le client n'aura pas communiqué son accord par écrit, courrier électronique, ou par téléphone.

1.2.3 Risques et profits

Le client assume les risques et profits relatifs aux produits dès la confirmation de la commande par Texum.

1.3 Livraison

1.3.1 Délai

Les livraisons sont effectuées dans les plus brefs délais et selon les disponibilités en termes de stocks et de temps de Texum SA et, de ses fournisseurs ou de ses partenaires. Texum SA et le client peuvent convenir que ce dernier se rendra sous sa propre responsabilité au lieu qu'elle lui indiquera pour venir retirer les produits ou les matières commandés.

A la demande du client, Texum SA peut lui communiquer un délai de livraison. Ce délai s'entend en jours ouvrables et ne lie pas Texum SA. En particulier, Texum SA n'assume aucune responsabilité en cas de retard de livraison imputable à ses fournisseurs ou partenaires, aux transporteurs, au service de poste ou à tout autre intermédiaire, ou en cas de force majeure ou d'événements imprévisibles. Si la livraison est tardive, le client ne peut renoncer au contrat ni demander des dommages-intérêts, sauf en cas de faute grave de Texum SA.

1.3.2 Transport

Les frais de transport, y compris les coûts accessoires tels qu'impôts, taxes, débours douaniers sont à la charge du client.

Les produits sont transportés aux risques et profits du client.

1.3.4 Emballages et supports

Sauf convention contraire, les frais d'emballage et autres supports sont à la charge du client et ceux-ci sont propriétés de Texum SA. Le client doit restituer à Texum SA les emballages et autres supports prêtés à ses frais et en parfait état. Texum SA se réserve le droit de facturer au client les éventuelles déficiences des emballages et autres supports dans la mesure où elles sont imputables au client. Les frais et la destruction des emballages et supports à usage unique sont à la charge du client. Ces règles ne sont pas applicables lorsque les produits sont livrés par un fournisseur ou un partenaire de Texum SA directement au client ou lorsque Texum SA effectue une prestation visée à l'article 2.2.1 ci-dessous.

1.3.5 Conditions de règlement

1.3.5.1 Délai

Les factures de Texum SA sont payables net à 30 jours à compter de leur date d'émission, sans déduction d'escompte. Toutes factures impayées après le délai précité, seront majorées d'un intérêt annuel de 5%. Les frais de rappel et de recouvrement par voie de poursuites, par mandataire externe ou par tous autres procédés sont à la charge du client.

1.3.5.2 Modalités

Sauf convention écrite contraire, les paiements partiels sont interdits. Le client ne peut non plus retenir de paiements en cas de réclamations au sujet des produits, des matières ou des prestations fournis par Texum SA. Sont réservées les demandes d'acomptes faites par Texum SA.

1.3.6 Échantillons et essais

Texum SA n'assume aucune garantie quant à la qualité et aux caractéristiques d'un échantillon ou d'un essai. En particulier, est réservée l'éventualité de variation de couleurs, de dimensions, d'odeurs, de textures, de matériaux ou de systèmes.

1.3.7 Retours

Texum SA n'accepte le retour de produits qu'en cas d'erreur de livraison. Le client doit retourner les produits pour reprise ou échange dans un délai de 10 jours à compter de leur réception dans leur emballage ou leur support. L'article 1.3.4 ci-dessus n'est pas applicable tant que le client n'a pas causé volontairement de dommages aux emballages et supports des produits retournés. Les frais de retour sont à la charge de Texum SA.

1.4. Garanties

1.4.1 Éviction

Texum SA assume envers le client la garantie de l'éviction qu'il souffre pour tout ou partie de la chose vendue en raison d'un droit préférable appartenant à un tiers au moment de la conclusion du contrat. Cette garantie n'est pas applicable lorsque les produits sont livrés par un fournisseur ou un partenaire de Texum SA directement au client ou lorsque Texum SA effectue une prestation visée à l'article 2.2.1 ci-dessous.

1.4.2 Défauts

Texum SA n'assume aucune responsabilité pour les défauts connus du client au moment de la conclusion du contrat ni de ceux dont il aurait pu s'apercevoir en examinant le produit avec une attention suffisante ou dans le délai de 10 jours mentionné à l'article 1.3.7 ci-dessus.

En cas de découverte de défauts, le client doit en aviser immédiatement Texum SA, mais au plus tard dans le délai de 10 jours mentionné à l'article 1.3.7 ci-dessus. S'il néglige de le faire, la chose est tenue pour acceptée. Si des défauts, qui ne sont pas imputables à une usure normale du produit ou de la matière, apparaissent après le délai précité, le client doit les signaler immédiatement à Texum SA, faute de quoi, il est réputé renoncer à s'en prévaloir.

En cas d'avis de défauts, un constat ou prélèvement du produit ou du résultat de la prestation peut être effectué en présence de Texum SA ou l'un de ses représentants et du client. En cas de désaccord, il pourra être procédé à une expertise. En cas de défauts avérés par expertise, Texum SA pourra, à son choix, soit remplacer la marchandise ou remédier à la mauvaise exécution de la prestation soit en rembourser le prix, sans plus ample n'y autre prétention de l'acheteur. Texum SA assume les frais d'expertise lorsqu'elle révèle des défauts qui lui sont imputables. Dans le cas contraire, le client assume les frais d'expertise et de remise en état.

La garantie pour les défauts prévues au présent article n'est pas applicable lorsque :

- le produit ou la matière a été manipulé ou ouvert de façon inappropriée ou, le cas échéant, si le numéro de série a été endommagé, modifié ou supprimé ;
- le produit est livré par un fournisseur ou un partenaire de Texum SA directement au client ;
- le produit est intégré de manière contraire aux règles de l'art, aux spécifications techniques ou aux règles usuelles dans un ouvrage

1.5 Droits immatériels

Les projets, prototypes, modèles, dessins, plans ou échantillons élaborés par Texum SA, par ses fournisseurs ou ses partenaires à la demande du client ou dans le cadre de la relation contractuelle avec Texum SA, sont la propriété de cette dernière, de ses fournisseurs ou de ses partenaires et ne peuvent être transférés à des tiers ni reproduits par quelque moyen que ce soit sans autorisation écrite des ayant droits. Le transfert de possession ou de propriété ou l'usage autorisé des objets ci-dessus n'implique aucunement le transfert des droits immatériels, tels que droits d'auteur et droits voisins, aux tiers bénéficiaires.

1.6 Auxiliaires

Dans le cadre de l'exécution de ses obligations contractuelles, Texum SA peut recourir à des auxiliaires ou déléguer tout ou partie de son activité à des tiers. Le client en sera informé par écrit, par courrier électronique, par téléphone ou par tout autre moyen de communication dans les meilleurs délais.

2. Dispositions spéciales

2.1 Contrat d'entreprise

2.1.1 Champ d'application

Les présentes conditions générales et, sauf dispositions contraires, les articles 363 et suivants CO sont applicables aux prestations suivantes :

- établissement par Texum SA de projets, prototypes, modèles, dessins, plans ou échantillons ;
- travaux effectués par Texum SA, y compris les éventuels travaux d'entretien et de maintenance ;
- montage d'édifices mobiliers (grues, échafaudages, tubulaires, etc.) et immobiliers ;
- établissement de devis ou de projet de facture pour des prestations qui concernent un des domaines énumérés ci-dessus.

2.1.2 Exécution de la prestation

2.1.2.1 Moyens d'exécution

Sauf convention contraire, Texum SA fournit les moyens, engins et outils qu'exige l'exécution de la prestation. Il peut les mettre à disposition du client

ou de ses auxiliaires contre paiement de frais de location et peut exiger un dépôt en numéraire pour en garantir la restitution. Ces moyens, engins et outils ne peuvent être utilisés qu'avec des produits fournis par Texum SA, ses fournisseurs ou ses partenaires. Ils devront être restitués dans l'état où ils ont été remis au client. Les éventuels frais de nettoyage et de réparation sont à la charge du client.

2.1.2.2 Auxiliaires

A la demande du client, Texum SA peut lui mettre un auxiliaire à sa disposition et sous sa responsabilité. Sauf convention écrite contraire, les frais y relatifs sont à la charge du client. La mise à disposition d'auxiliaires de Texum SA auprès du client ne crée aucun lien contractuel entre ceux-ci et celui-là. Les règles légales relatives à la responsabilité des auxiliaires sont réservées.

2.1.2.3 Installation et application des produits et matières

Pendant l'installation et l'application des produits et des matières, le client doit prendre toutes mesures utiles pour garantir la sécurité et le bon déroulement des travaux y relatifs. Il doit, à la demande de Texum SA, interdire toute ou partie de la circulation sur le chantier ou dans un périmètre donné autour du lieu d'installation et d'application. Le client est responsable de la qualité des supports et des matériaux fournis et exécutés par des tiers destinés à recevoir l'installation et l'application des produits et des matières.

S'il apparaît que ces supports et matériaux ou que le terrain sont grevés de défauts, Texum SA peut refuser d'exécuter l'installation et l'application des produits et des matières jusqu'à mise en conformité par le client à ses frais. Si ce dernier ne s'exécute pas dans un délai convenable, Texum SA pourra résoudre le contrat. En cas de résolution du contrat, le client est tenu de s'acquitter des frais déboursés par Texum SA, cette dernière pouvant exiger des dommages-intérêts pour le surplus.

2.1.2.4 Produits et matières

Les règles des présentes conditions générales en matière de garantie pour les défauts des produits vendus par Texum SA (art. 1.4.2) sont applicables aux produits et matières fournis par Texum SA pour l'exécution des prestations régies par le présent chapitre (2), sauf disposition contraire.

Le client est responsable du stockage des produits et matières fournis par Texum SA. En particulier, il respecte les instructions à lui données par Texum SA. Le client assume à ses frais l'inexécution ou la mauvaise exécution de ces instructions, notamment en cas de dommages causés aux produits ou matières. Texum SA n'assume aucune responsabilité à cet égard, notamment lorsque l'utilisation subséquente de produits ou matières défectueux cause de dommages aux prestations régies par le présent chapitre (2).

Texum SA n'assume aucune responsabilité pour les produits et les matières fournis par le client ni lorsque le terrain désigné par lui est défectueux.

2.1.2.5 Termes convenus

Texum SA doit commencer les travaux au terme convenu avec le client. En cas de retard non imputable à Texum SA, notamment du fait du client ou de circonstances extérieures, telles que rupture de stock, ou en cas de force majeure ou d'événements imprévisibles, sauf convention contraire, le client ne peut résoudre le contrat ni exiger des dommages-intérêts. Cette règle s'applique par analogie aux autres termes convenus entre Texum SA et le client.

Lorsqu'aucun terme n'a été convenu, les travaux doivent commencer et se terminer dans les délais usuels de la profession ou d'après la marche habituelle des affaires.

2.1.2.6 Ouvrage

Dans les 10 jours ouvrables à compter de la fin des travaux, le client doit vérifier l'état de l'ouvrage. Il doit, le cas échéant, informer immédiatement Texum SA de tout défaut. Le client est réputé avoir accepté l'ouvrage s'il ne l'a pas vérifié dans le délai précité ou si, dans un délai de 14 jours ouvrables à compter de la fin des travaux, il ne signale pas les défauts à Texum SA. En cas de signalement de défauts, un constat ou prélèvement du produit peut être effectué en présence de Texum SA ou l'un de ses représentants et du

client. Un expert pourra être commis pour une inspection locale. En cas de défauts avérés par expertise, Texum SA pourra, à son choix, soit remplacer ou réparer l'ouvrage soit en rembourser le prix, sans plus ample n'y autre prétention de l'acheteur. Texum SA assume les frais d'expertise lorsqu'elle révèle des défauts. Dans les deux cas, le client ne peut réclamer de dommages-intérêts. Dans le cas contraire, le client assume les frais d'expertise et de remise en état.

Dès l'acceptation expresse de l'ouvrage ou lorsque le client n'a pas satisfait aux obligations prévues à l'alinéa 1 ci-dessus (acceptation tacite), Texum SA est déchargé de toute responsabilité. Si des défauts, qui ne sont pas imputables à une usure normale de l'ouvrage, apparaissent après l'acceptation, le client doit les signaler immédiatement à Texum SA, faute de quoi, il est réputé renoncer à s'en prévaloir.

2.1.2.7 Prix

Sauf convention écrite contraire, le prix est payable au moment du commencement des travaux. Texum SA peut exiger des acomptes. Pour le surplus, les articles 1.2.2 et 1.3.5 ci-dessus sont applicables.

2.1.2.8 Risques et profits

Le client assume les risques et profits relatifs à l'ouvrage dès la conclusion du contrat.

2.2 Ventes et prestations pour le compte de tiers

2.2.1 Champ d'application

Sauf disposition contraire, les présentes conditions générales ne sont pas applicables lorsque Texum SA procède aux prestations suivantes :

- intervention de Texum SA comme intermédiaire pour la négociation d'un contrat entre le client et un tiers ou mise en relation de celui-ci avec celui-ci en vue de la conclusion d'un contrat ;
- vente de produits et de matières ou prestations au nom de Texum SA mais pour le compte de ses fournisseurs, de ses partenaires ou de tiers.

Les prestations visées à l'alinéa 1 font l'objet d'un contrat distinct entre le tiers et le client.

2.2.2 Obligations

Lorsque Texum SA effectue l'une des prestations visées à l'article 2.2.1 ci-dessus, elle doit satisfaire aux conditions suivantes :

- indication du fournisseur, du partenaire ou du tiers pour le compte duquel elle agit ;
- communication, le cas échéant, des conditions générales du partenaire ou du tiers pour le compte duquel elle agit.

Sauf convention, les factures relatives aux prestations visées à l'article 2.2.1 ci-dessus sont émises par le fournisseur, le partenaire ou le tiers et doivent être acquittées en leur main.

Les prestations visées à l'article 2.2.1 ci-dessus lient le client et le fournisseur, le partenaire ou le tiers le compte duquel Texum SA agit. Elles ne font naître aucune prétention juridique du client à l'égard de Texum SA. En particulier, le client doit adresser toute réclamation au fournisseur, le partenaire ou le tiers le compte duquel Texum SA agit.

2.3 Promotions

Texum SA peut proposer ou offrir des promotions. Celles-ci font l'objet de conditions particulières ou d'accords spécifiques avec les clients concernés.

3. Dispositions finales

3.1 Versions

Les présentes conditions générales sont édictées en version française qui en constitue la version originale. Elles peuvent être traduites dans d'autres langues. Seul le texte en français fait foi.

3.2 Droit applicable et for

Pour tout litige pouvant découler de l'application des présentes conditions générales, le droit suisse est applicable et les tribunaux du Canton de Fribourg sont compétents. La compétence du Tribunal fédéral, dans les cas prévus par la loi, est réservée.

3.3 Entrée en vigueur et application dans le temps

Les présentes conditions générales entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2019. Les contrats conclus avant cette date sont régis par les conditions ou les accords spécifiques y relatifs et par le droit suisse.

En cas de modification des présentes conditions générales, les règles applicables sont celles en vigueur au moment de la conclusion du contrat.